

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué par Monsieur Laurent GORYL, Maire, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

PRÉSENTS : M. GORYL, Maire ; M. DUBOIS. Mme ROY. M. GAUTHIER. Mme BONIN. M. BOISSERIE, Adjoint au Maire.
M. DARY. Mme ARNAUD. M. VERGNOLLE. M. DUPUY. Mme FUSADE. Mme BRACHET. M. BLONDY. Mme TOESCA. Mme CHORT. Mme ROUGERIE. M. BREUIL. M. LAGORCE. Mme CELERIER. M. FARGEAS. Mme BAUDEL. M. GUILHOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme PLAZZI. Mme L'OFFICIAL. M. CUBERTAFON. M. ROUET. Mme ELIEZ. M. FREMONT. Mme SAUVIAT

Mme PLAZZI a donné délégation de vote à M. Le Maire
Mme L'OFFICIAL a donné délégation de vote à M. DARY
M. CUBERTAFON a donné délégation de vote à M. DUBOIS
M. ROUET a donné délégation de vote à Mme CHORT
Mme ELIEZ a donné délégation de vote à M. LAGORCE
M. FREMONT a donné délégation de vote à Mme ROY

Secrétaire :

Rapporteur : Edmond LAGORCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre CHASSENERIE, demeurant 25 avenue du Pont Las Veyras à Saint-Yrieix, décédé le 13 décembre 2024 a par testament olographe rédigé le 5 juin 2018 et déposé en l'étude de Maître Fabien GUILHEM, notaire institué la Commune comme légataire universel ;

Considérant qu'il apparaît que le testament est grevé d'une charge de délivrance du mobilier contenu dans la maison du défunt à Monsieur et Madame Bernard et Monique FOUGERAS, demeurant Résidence Marly 1, 178 rue Stéhelin 33000 Bordeaux ;

Considérant le récapitulatif de l'actif et du passif de la succession, à savoir 76 167,89 euros à l'actif et 33 788,43 euros au passif, soit un solde positif de 42 379,46 euros.

Considérant que le bien immobilier contenu dans l'actif est grevé de 10 inscriptions d'hypothèque légale du Trésor pour lesquelles des mainlevées seront prononcées au paiement par la Commune de la somme libératoire de 13 929.12 euros,

Entendu le rapport de présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

☞ **accepte** ledit legs de Monsieur Jean-Pierre CHASSENERIE dans les conditions précisées ci-dessus ;

☞ **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant étant précisé que la Commune supportera les frais pouvant en découler.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Yrieix, le 06 octobre 2025



Sandrine FUSADE
Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21.04.2026
ID : 087-218718708-20250918-D20263312949-DE



Laurent GORYL
Maire de Saint-Yrieix